

Bruno Carlier - La création du SEAT de Saint-Etienne, un exemple de cogestion entre secteurs public et associatif - 2011



Bruno Carlier est Maître de conférences en Histoire contemporaine à l'Inspé de Lille-Université de Lille, membre du CREHS (Centre de recherche et d'études Histoire et Sociétés, Arras), vice-président des Moutatchous et administrateur du GAP. Il est également adhérent au CNAHES.

Cet exemple montre à la fois que le dynamisme du secteur associatif peut être reconnu par ses partenaires, et que l'action du secteur de la protection de l'enfance est largement une affaire d'individus. Il montre également que d'une expérience locale on peut passer, avec des aménagements, à une règle nationale.

Dans les années 1970, dans le département de la Loire, pour des raisons surtout historiques, l'Education surveillée (elle ne deviendra PJJ qu'en 1990) est présente dans le nord du département (Roanne) avec en particulier l'IPES de Saint-Jodard, très peu dans le sud (Saint-Etienne) où existe une association de Sauvegarde importante (dont la principale animatrice à la Libération, Marinette Heurtier, résistante et un temps inspectrice à l'Education surveillée, a su protéger la place).

À Saint-Etienne siègent deux Juges des enfants, Bernard Fayolle et Jean-Marie Fayol-Noireterre. Avec le directeur de Saint-Jodard, Georges Ernst, ils ont tenté une expérience d' « *incarcération zéro* » dans le département : si un juge d'instruction ou un juge des enfants propose soit l'incarcération, soit le placement à Saint-Jodard, Saint-Jodard s'engage à l'accepter, avec cette contrepartie qu'il peut le renvoyer après deux semaines en constatant l'inutilité de ce placement. Il semble qu'en 1973 au moins, il n'ait pas eu d'incarcération de mineurs dans la Loire.

Pour des raisons de l'efficacité, c'est en priorité qu'ils confient à la Sauvegarde les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et la soutiennent contre la DDASS, dans le but d'en assouplir la tutelle financière, mais aussi en reconnaissant la qualité du service rendu. C'est le cas

lorsqu'ils imposent des mesures de surveillance éducative à des enfants confiés aux services départementaux, afin d'avoir un suivi que la DDASS ne leur fournit pas. Juste après la décentralisation, le président du Conseil général, détenteur des compétences en matière d'action sociale (c'est alors Lucien Neuwirth, successeur d'Antoine Pinay à cette fonction), a pour la première fois en France fait appel d'une décision de juge des enfants, à propos d'une mesure d'OAE. La cour d'appel a confirmé la décision stéphanoise.

Mais c'est surtout ainsi que se crée à Saint-Etienne une permanence éducative au palais de justice associant public (l'Education surveillée) et privé (la Sauvegarde).

L'idée est de Bernard Fayolle, se rendant compte que les mineurs délinquants que reçoivent les juges des Enfants sont également parfois connus des juges d'instruction, et que les uns et les autres ne savent pas forcément qu'ils ont des dossiers communs. Dans un premier temps, il y a une tentative de faire circuler un papier, peu opérante. Puis il est remarqué qu'il serait bon qu'une personne informée soit disponible pour renseigner l'un ou l'autre, sans compter que les juges veulent également mettre à profit ce moment fort qu'est la mobilisation de la famille lorsqu'elle se déplace au palais de justice.

De bric et de broc est donc créée une permanence dans les murs du Palais de justice, avec deux éducateurs de l'Education surveillée et deux autres de la Sauvegarde. Le but est clairement d'utiliser ce qui existe localement : une Sauvegarde bien implantée, pour compléter une Education surveillée peu présente à Saint-Etienne ; l'association est un bon outil, il faut utiliser et développer ce qui existe.

Bernard Fayolle quitte Saint-Etienne à la fin de 1978. La permanence éducative du tribunal existe alors depuis un an. Depuis le 1^{er} janvier 1977, un poste d'éducateur en milieu ouvert est détaché au Palais de justice, décomposé en deux mi-temps pour maintenir les éducateurs en contact direct avec leur service d'origine et donc permettre une continuité de la prise en charge. Ce sont des éducateurs d'OAE, mesures ordonnées et financées par la Justice ; dans la mesure où le fonctionnement du service est directement assuré par la Justice, le détachement des deux éducateurs à mi-temps s'apparente donc à un simple transfert de crédits.

Ce système expérimental, et en somme peu conforme à la réglementation, ne doit pas être regardé seulement comme une curiosité locale. A partir de cette expérience stéphanoise, Jean-Marie Fayol-Noireterre est chargé de présider un groupe de travail sur l'« échelon éducatif », c'est-à-dire l'utilité et les modalités pratiques d'une extension d'une telle permanence à chaque tribunal pour enfants. Et à la suite de ses conclusions, « *lors du Colloque qui s'est tenu à Vaucresson les 28 et 29 janvier 1982, la mise en place d'une permanence éducative auprès de chaque juridiction des mineurs a été retenue par Monsieur le Garde des Sceaux, comme l'un des objectifs prioritaires de l'Education surveillée.* » La circulaire du 9 mars 1983 sur l'organisation des permanences éducatives, signée par Myriam Ezraty, directrice de l'Education surveillée, reconnaît explicitement l'intérêt de prendre en compte les situations locales, notamment la « *nature des équipements publics et associatifs* » et les « *facteurs historiques* ».

D'une forme originale de collaboration entre secteur public et privé due aux conditions locales, on en arrive donc à la règle nationale, même si cette forme originale de cogestion est longtemps restée une originalité stéphanoise. Elle ne l'est plus : la Sauvegarde s'est retirée du dispositif dans les années 1990.

Bruno Carlier